

CONVENTION RELATIVE AU
DOMAINE D'INTERET MAJEUR CERVEAU ET PENSEE
Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie, Cognition

ENTRE

Centre National de la Recherche Scientifique

Établissement public à caractère scientifique et technologique
Sis 3 rue Michel Ange - 75794 Paris cedex 16
Représenté par son Président
Ci-après désigné « CNRS »

Collège de France

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sis 11 place Marcelin Berthelot - 75231 Paris cedex 05
Représenté par son Administrateur
Ci-après désigné « Collège »

Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives

Établissement public à caractère scientifique, technique et industriel
Sis Bâtiment le Ponant D - 25 rue Leblanc - 75015 Paris
Représenté par son Administrateur général
Ci-après désigné « CEA »

École des hautes études en sciences sociales

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sis 190-198 avenue de France - 75244 Paris cedex 13
Représentée par son Président
Ci-après désignée « EHESS »

Ecole de Neurosciences de Paris Ile-de-France

Fondation de coopération scientifique
Sis 15 rue de l'Ecole de Médecine, Réfectoire des Cordeliers 1^{er} étage, 75006 Paris
Représentée par son Président
Ci-après désignée « ENP » ou « Gestionnaire »

Ecole Normale Supérieure de Paris

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sis 45 rue d'Ulm / 29 rue d'Ulm - F-75230 Paris cedex 05
Représentée par son Directeur
Ci-après désignée « ENS »

Institut Curie

Fondation reconnue d'utilité publique
Sis 26 rue d'Ulm - 75248 PARIS cedex 05
Représenté par son Président,
Ci-après désigné « Institut Curie »

Institut National de Recherche en Informatique et Automatique

Établissement public à caractère scientifique et technologique
Sis Domaine de Voluce au Rocquencourt - BP 105 - 78153 Le Chesnay cedex
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « INRIA »

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Établissement public à caractère scientifique et technologique
Sis 101 rue de Tolbiac - 75654 Paris cedex 13
Représenté par son Président - Directeur général
Ci-après désigné « INSERM »

Institut Pasteur

Fondation reconnue d'utilité publique
Sis 28 rue du Docteur Roux - 75015 Paris
Représenté par son Directeur général
Ci-après désigné « Institut Pasteur »

Université d'Evry - Val-d'Essonne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise Boulevard François Mitterrand - 91025 Evry cedex
Représentée par son Président
Ci-après désignée « UEVE »

Université de Cergy Pontoise

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 33 bd du Port - 95011 Cergy-Pontoise cedex
Représentée par son Président
Ci-après désignée « U-Cergy »

Université Paris Descartes,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 12 rue de l'Ecole de Médecine - 75270 Paris cedex 06
Représentée par son Président
Ci-après désignée « Paris Descartes »

Université Paris Diderot

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise « Les Grands Moulins de Paris » - 5 rue Thomas Mann - 75205 Paris cedex 13
Représentée par son Président
Ci-après désignée « Paris Diderot »

Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 61 avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil cedex
Représentée par son Président
Ci-après désignée « UPEC »

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex
Représentée par son Président
Ci-après désignée « Université Paris 8 »

Université Paris-Sorbonne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 1 rue Victor Cousin - 75005 Paris
Représentée par son Président
Ci-après désignée « Université Paris-Sorbonne»

Université Paris-Sud

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 15 Rue Georges Clémenceau - 91405 Orsay cedex,
Représentée par son Président
Ci-après désignée « UP-Sud»

Université Paris 13-Nord

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 99 avenue Jean-Baptiste Clément - 93430 Villetaneuse
Représentée par son Président
Ci-après désignée « Université Paris 13»

Université Pierre et Marie Curie

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4 place Jussieu - 75252 Paris cedex 05
Représentée par son Président
Ci-après désignée « UPMC »

Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 55 avenue de Paris - 78035 Versailles cedex
Représentée par son Président
Ci-après désignée « UVSQ »

Conjointement désignés les « Partenaires »

Etant préalablement exposé que :

- Le domaine d'intérêt majeur Cerveau et Pensée, labellisé par la délibération CR 97-11 du Conseil régional d'Île-de-France le 18 novembre 2011 pour 4 ans, a pour objectif d'accroître l'influence de l'action régionale en faveur de la recherche sur le cerveau et la cognition, un enjeu majeur de la biologie contemporaine ;
- Les équipes de recherche en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie ou Cognition, très fortement implantées dans la Région Île-de-France, nécessitent une coordination des efforts de recherche pour accroître leur niveau d'excellence ;
- À des titres divers et complémentaires, les partenaires de la présente convention ont compétence pour mettre en œuvre la coordination et la mobilisation des moyens nécessaires aux opérations scientifiques choisies pour soutenir les recherches en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie et Cognition dans la Région Île-de-France, et y associer toutes les institutions appropriées, qu'elles soient d'ordre public ou privé ;
- Toutes les équipes de recherche en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie ou Cognition de la Région Île-de-France peuvent avoir accès aux appels d'offre et opérations lancées par le Conseil régional d'Île-de-France ;

Il a été convenu entre les Partenaires ce qui suit.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination du domaine d'intérêt majeur est « Cerveau et Pensée : Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie, Cognition », également dénommé au sein de la présente convention « DIM Cerveau et Pensée » ou « DIM ».

ARTICLE 2 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires et de définir les organes de gouvernance et les modalités de fonctionnement du DIM, qui réunit les équipes de Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie et Cognition en Île-de-France.

Plus précisément, le DIM vise notamment à :

- Renforcer les capacités de la recherche francilienne à l'échelle internationale dans le domaine des Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie et Cognition.
- Favoriser la formation à la recherche, et par la recherche, sur ces thématiques.
- Coordonner et harmoniser des actions conduites en Île-de-France dans le domaine des Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie et Cognition. A cet égard, les réseaux d'équipes et le développement d'infrastructures à usage partagé seront favorisés.
- Décider de la répartition des moyens affectés au DIM et de leur utilisation optimale en liaison avec les moyens propres affectés à la recherche dans ce domaine.
- Soutenir des actions telles que financements d'équipements, d'aménagement de locaux, d'allocations doctorales, de séjours sabbatiques, d'écoles thématiques.
- Informer les équipes du périmètre du DIM sur les programmes conduits.
- Participer à l'animation et à l'affichage des équipes appartenant au périmètre du DIM et, en tant que tel, constituer une vitrine de la recherche en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie et Cognition en Région Île-de-France.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 18 novembre 2011. Elle pourra être renouvelée par avenant à la présente convention.

Il est toutefois précisé qu'en cas de non renouvellement par la Région de la subvention annuelle versée au DIM, la présente convention sera caduque.

ARTICLE 4 - ADHESION - RETRAIT - EXCLUSION

Adhésion : toute personne morale qui abrite des équipes de recherche en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie ou Cognition peut devenir partenaire du DIM, à condition que la demande soit faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au gestionnaire du DIM et qu'elle soit acceptée par le conseil d'administration (CA).

Retrait : tout Partenaire à la présente convention peut se retirer, à condition que la demande en soit faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au gestionnaire du DIM et qu'elle soit acceptée par le CA.

Exclusion : sur proposition du bureau de direction (BD), le CA peut prononcer l'exclusion d'un Partenaire, en cas de violation de ses obligations en vertu de la présente convention ou pour faute grave, à condition que ce dernier ait été préalablement entendu.

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire fait l'objet d'un avenant à la présente convention, afin d'y apporter les modifications adéquates.

ARTICLE 5 - EQUIPES DE RECHERCHE

Le périmètre du DIM inclut l'ensemble des équipes de recherche en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie ou Cognition, selon les critères d'éligibilité définis ci-dessous :

- Etre localisée en Île-de-France ;
- Etre reconnue de façon institutionnelle et évaluée en tant que telle par l'AERES ;
- Et justifier de recherches de niveau international en Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie ou Cognition.

Les équipes s'inscrivant dans le périmètre du DIM peuvent postuler aux appels d'offres du DIM et avoir accès à l'ensemble des actions du DIM.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.Composition

Le CA est composé d'un représentant de chacun des Partenaires, ci-après désigné « Administrateur », assisté d'un suppléant. Chaque Partenaire nomme son représentant et son suppléant pour toute la durée de la présente convention.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un Administrateur, il est remplacé avant la réunion suivante ou, au plus tard, dans un délai de 2 mois.

Assistent également aux séances du CA, avec simple voix consultative :

- Les membres du BD ;
- Un représentant de la Région (le vice-président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou son représentant) ;

- toute personnalité invitée par les Administrateurs, en fonction de ses compétences relatives à un sujet à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle ait été informée du caractère confidentiel des séances et ait signé, autant que de besoin, un accord de confidentialité.

6.2.Rôle

Le CA décide des orientations scientifiques du DIM et veille à la cohérence de ses objectifs et de ses actions avec la politique scientifique que la Région souhaite voir appliquer.

A ce titre, il est notamment chargé de :

1. S'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des actions de recherche définies par le Comité de Pilotage (CP) dans le cadre des orientations scientifiques du DIM et de leur cohérence avec celles de la Région ;
2. Approuver les propositions du CP concernant les appels à projets annuels dans le cadre des orientations du DIM ;
3. Valider les propositions du Conseil Scientifique concernant la sélection et classement des projets investissements et équipements;
4. Approuver, sur proposition du BD, la liste des membres du CP ;
5. Adopter le rapport d'activité annuel préparé par le BD et le Gestionnaire ;
6. Approuver la liste des Experts et pourvoir, le cas échéant, à leur remplacement après approbation par le Conseil scientifique régional ;
7. Décider, sur proposition du CP, des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par avenants ;
8. Décider de la résiliation totale ou partielle de la présente convention ou de sa reconduction ;
9. Se prononcer sur les conséquences, financières et autres, d'une diminution de subvention par la Région Île-de-France ou d'une résiliation partielle de la présente convention.

6.3.Fonctionnement

Le CA se réunit au moins une fois par an. Lors de la première réunion de chaque année, le CA désigne son Président parmi les Administrateurs.

Chaque Administrateur dispose d'une voix délibérative, sauf en cas de vote sur l'exclusion d'un Partenaire, auquel l'Administrateur représentant ce Partenaire ne peut prendre part.

La convocation aux réunions est adressée par écrit ou par voie électronique au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion. Elle indique l'ordre du jour et est accompagnée de tout document utile.

En cas d'absence d'un Administrateur, et de son suppléant, il peut donner mandat à un autre administrateur en communiquant au Gestionnaire un pouvoir désignant son remplaçant. Chaque Administrateur ne peut recevoir qu'un seul mandat, en plus du sien propre.

Le CA se réunit et délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le CA est convoqué une nouvelle fois, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours, sans condition de quorum.

Lors de la prise de décision, les Administrateurs s'efforcent de parvenir à un consensus. A défaut, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

La Gestionnaire assure le secrétariat du CA. A ce titre, il adresse aux membres les convocations aux réunions, l'ordre du jour et leur communique le relevé des délibérations.

En plus des réunions formelles prévues ci-dessus, les Administrateurs peuvent être consultés par le Gestionnaire par tout moyen de communication approuvé par le CA.

ARTICLE 7 - BUREAU DE DIRECTION

Le BD est composé des porteurs de projet du DIM labellisé par la délibération CR 97-11, dont la liste nominative est annexée pour information à la présente convention, ci-après désignés les « Directeurs » ou les « membres du BD » (voir annexe 1).

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un Directeur, la nomination d'un remplaçant fait l'objet d'une décision du CA.

Les membres du BD sont, avec le CA et le CP, garants de la politique et de l'orientation scientifique du DIM, ainsi que de l'utilisation des fonds qui y sont alloués.

Les membres du BD rédigent le rapport d'activités annuel.

ARTICLE 8 - COMITE DE PILOTAGE

8.1.Composition

Les « Membres » du CP sont nommés par le CA, sur proposition du BD. Ils sont des personnalités reconnues pour leurs compétences en Neurosciences, de la Neurologie, de la Cognition ou de la Psychiatrie. Le CA et le BD s'attachent à assurer une représentation équitable des différents axes de recherche du DIM et des sites géographiques identifiés.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un des Membres, le CA nomme un autre Membre, sur proposition du BD et du Président du CP.

Le CP désigne tous les ans un Président parmi ses Membres.

Le CP peut inviter des personnalités extérieures à participer à ses réunions, avec voix consultative, en fonction de l'ordre du jour et pour une expertise particulière, sous réserve qu'elles aient été informées du caractère confidentiel des séances et ait signé, autant que de besoin, un accord de confidentialité.

8.2.Rôle

Le CP décide du programme annuel d'activités du DIM dans le cadre des orientations définies par le CA. A ce titre, il est notamment chargé de :

1. Définir et entériner les actions de recherche et les appels à projets annuels dans le cadre des orientations du DIM ;
2. Aider à la rédaction du rapport d'activités annuel;
3. Proposer au CA les modifications à apporter à la présente convention ;
4. Procéder à l'évaluation des dossiers dans le cadre des appels à projets d'allocations doctorales et des manifestations scientifiques du DIM et en proposer le financement à la Région, après validation par le CA ;
5. Répartir les financements alloués au DIM entre les projets sélectionnés et s'assurer de leur utilisation optimale, en liaison avec les moyens propres mobilisés pour ces recherches par les Partenaires au travers de leurs équipes participantes.

8.3.Fonctionnement

Le CP se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

La convocation est adressée aux Membres par le Gestionnaire, par écrit ou par voie électronique, au moins 8 jours avant la date prévue de la réunion. Elle indique l'ordre du jour et est accompagnée de tout document utile. Le Gestionnaire assure le secrétariat du CP.

En cas d'absence d'un Membre, il peut donner mandat à un autre Membre en communiquant au Gestionnaire un pouvoir désignant son remplaçant. Chaque Membre ne peut recevoir qu'un seul mandat, en plus du sien propre.

Le CP se réunit et délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des Membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le CP est convoqué une nouvelle fois, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours, sans condition de quorum.

Lors de la prise de décision, les Membres s'efforcent de parvenir à un consensus. A défaut, les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, les Membres peuvent être consultés par le Gestionnaire.

Les Membres du CP peuvent consulter le CS pour l'évaluation de projets ou la mise en place d'un nouvel axe de recherche.

ARTICLE 9 - CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le CS est composé de 11 personnalités scientifiques exerçant leur activité hors de l'Île-de-France, reconnues aux plans national et international, ci-après désignées « Experts ».

Ils représentent les champs disciplinaires concernés par le DIM.

Ils sont nommés par le CA pour toute la durée de la présente convention, après approbation du conseil scientifique de la Région (CSR). En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un Expert, le CA nomme son remplaçant, après approbation du CSR.

Le CS se réunit au moins une fois par an pour procéder au classement des projets visé à l'article 10.1. Les réunions du CS sont coordonnées par le BD, assisté du Gestionnaire.

Le CS désigne tous les ans son Président parmi les Experts.

Le Président du CS peut consulter les Experts par tout moyen de télécommunication que le CS aura approuvé (courrier, courrier électronique, vidéo-conférence, téléphone).

Pour l'évaluation de dossiers qui seraient en dehors du champ de compétence des Experts nommés au sein du CS, le Président du CS et le BD sollicitent au cas par cas des experts extérieurs, dont ils définissent les missions. Ces experts doivent être informés du caractère confidentiel des expertises et débats et doivent signer autant que de besoin un accord de confidentialité.

L'évaluation des projets, soumis au DIM suite à l'ouverture des appels à projets par la Région, est réalisée, soit via internet, soit lors de réunions. Le classement des projets retenus est effectué lors d'une réunion.

Le Président du CS communique les avis du CS au BD. Il rend compte des classements, évaluations et commentaires donnés sur chaque projet. A cette fin, un compte rendu des communications et des réunions est établi, où toutes les opinions exposées sont consignées.

Le CS peut être consulté par le CP pour avis sur les programmes proposés par le DIM.

ARTICLE 10 - EVALUATION DES PROJETS

10.1. Equipements mi-lourds, allocations postdoctorales, chaires d'excellence, séjours sabbatiques

Pour tous les projets d'équipements mi-lourds, de petits et moyens équipements (PME <200k€), d'allocations postdoctorales, de chaires d'excellence ou de séjours sabbatiques, les dossiers sont évalués par le CS.

Les critères de recevabilité de ces projets et demandes de financement sont fixés par la Région ou, à défaut, en accord avec elle. L'ensemble des critères d'évaluation permet de donner un avis général sur le projet et de le classer.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Equipements mi-lourds :

- Caractère innovant des méthodologies, prise de risque ;
- Qualité scientifique de l'équipe d'accueil (publications, reconnaissance) ;
- Originalité du projet et son interdisciplinarité ;
- Intégration du projet dans les thématiques du DIM et de la Région ;
- Complémentarité et qualité des équipes ;
- Mutualisation d'utilisation des équipements ;
- Faisabilité du projet (personnel et budget) ;

- Petits et Moyens Equipements:

- Intérêt et qualité scientifique du projet ;
- Originalité/Caractère innovant du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Interdisciplinarité du projet ;
- Caractère fédérateur du projet ;
- Qualité des équipes ;
- Solidité du plan de financement ;
- Adéquation entre équipement et projet et budget sollicité ;
- Adéquation avec les axes thématiques du DIM et les objectifs de la Région ;
- Intérêt pour la Région et le DIM ;
- Appréciation générale ;

- Allocations postdoctorales, chaires d'excellence, séjours sabbatiques :

- Curriculum vitæ du chercheur ;
- Qualité scientifique de l'équipe d'accueil (publications, reconnaissance) ;
- Intégration du projet dans les thématiques du DIM et de la Région ;
- Faisabilité du projet (personnel et budget).

10.2. Allocations doctorales et manifestations scientifiques

Pour tous les projets d'allocations doctorales et de manifestations scientifiques, les dossiers sont évalués par le CP, sur proposition des jurys de concours des Ecoles Doctorales et du Graduate Program de l'ENP. Seuls les dossiers des candidats classés en tête de liste de chaque jury seront évalués.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Allocations doctorales :

- Intérêt scientifique du sujet de thèse ;
- Parcours scientifique du candidat ;
- Qualité scientifique de l'équipe d'accueil (publications, reconnaissance) ;
- Intégration du projet dans les thématiques du DIM et de la Région ;

- Manifestations scientifiques :

Qualité scientifique de la manifestation scientifique, de son caractère international et multidisciplinaire, de l'ouverture à un large public, en particulier de jeunes chercheurs, et de l'existence d'un plan de financement réaliste.

ARTICLE 11 - GESTIONNAIRE

Le DIM n'ayant pas de personnalité juridique, la Fondation Ecole des Neurosciences de Paris Ile de France (ENP) est désignée comme « Gestionnaire ».

Le Gestionnaire est mandaté par les Partenaires pour négocier et signer les conventions impliquant le DIM, et agir en son nom. Le Gestionnaire représente notamment les Partenaires dans le cadre du conventionnement avec la Région.

Le Gestionnaire assure, selon ses règles propres, la gestion des recettes et dépenses du DIM sur des lignes spécifiques attribuées annuellement par la Région pour chacun des appels à projets retenus. Il en tient une comptabilité distincte et traçable et en rend compte au moins une fois par an au CA, ainsi qu'à la Région.

Le Gestionnaire s'engage à affecter au fonctionnement du DIM des moyens matériels et humains, les noms des personnels affectés au DIM étant communiqués à la Région.

Le Gestionnaire assure les missions d'animation et de gestion scientifique du DIM dans la limite des ressources dont dispose le DIM et dans le cadre des orientations définies par le CA et du programme d'activité défini par le CP et la Région.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE – PUBLICATION

Les Partenaires s'engagent à considérer comme confidentielles les informations de toute nature relatives aux travaux et aux résultats des projets qui leur sont confiés. Ils se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité par leurs personnels ou les Administrateurs qui les représentent au sein des instances du DIM.

Ils veilleront à ce que les porteurs de projets fassent mention du soutien de la Région dans leurs publications, les manifestations scientifiques et tous documents de communication en relation avec le projet soutenu par le DIM.

ARTICLE 13 - PROPRIETES ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus par des équipes de recherche dans le cadre d'un projet soutenu par le DIM sont et demeurent la propriété des établissements tutelles de ces équipes, dans les conditions définies entre ces établissements.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le CA s'efforcera d'y trouver une solution.

A défaut, les Partenaires en litige s'engagent à le soumettre, préalablement à toute instance juridictionnelle, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler le litige et de faire accepter une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Paris, le

Pour le CNRS

Son Président

Monsieur Alain Fuchs

Pour le Collège de France

Son Administrateur

Monsieur Serge Haroche

Pour le CEA

Par délégation, son Directeur des Sciences du Vivant

Monsieur Gilles Bloch

Pour l'EHESS

Par délégation, son Directeur d'études,

Monsieur Pierre-Cyril Hautcoeur

Pour l'ENP

Son Président

Monsieur François Ailleret

Pour l'ENS

Son Directeur

Monsieur Marc Mezard

Pour l'Institut Curie

Son Président

Monsieur Claude Huriet

Pour l'INRIA

Sa Directrice

Madame Nozha Boujema

Pour l'INSERM

Son Président - Directeur général

Monsieur André Syrota

Pour l'Institut Pasteur

Sa Directrice générale

Madame Alice Dautry

Pour l'Université d'Evry - Val-d'Essonne

Son Président

Monsieur Philippe Houdy

Pour l'Université Paris Descartes

Son Président

Monsieur Frédéric Dardel

Pour l'Université Paris Diderot

Son Président

Monsieur Vincent Berger

Pour l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Son Président

Monsieur Luc Hittinger

Pour l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Sa Présidente

Madame Danielle Tartakowski

Pour l'Université Paris-Sorbonne

Son Président

Monsieur Barthélémy Jobert

Pour l'Université Paris-Sud

Son Président

Monsieur Jacques Bittoun

Pour l'Université Paris 13-Nord

Son Président

Monsieur Jean-Loup Salzmann

Pour l'Université Pierre et Marie Curie

Son Président

Monsieur Jean Chambaz

Pour l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Son Président

Monsieur Jean-Luc Vayssière

Pour l'Université de Cergy Pontoise

Son Président

Monsieur François Germinet

Annexe 1 : Composition du bureau de direction

Le Bureau de direction est composé des deux porteurs du projet « Expression d'intérêt pour la création d'un nouveau Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) Cerveau et Pensée - Neurosciences, Neurologie, Psychiatrie, Cognition », qui sont :

- Madame Patricia GASPARD, Directeur de Recherche INSERM, co-Directrice de l'Institut du Fer à Moulin, 17 rue du fer à Moulin - 75005 Paris,
- Monsieur Philippe VERNIER, Directeur de Recherche CNRS, Président du Conseil de Direction du DIM Neurosciences & Maladies Neurodégénératives - Institut de Neurobiologie A. Fessard, CNRS, 91198 Gif-sur-Yvette